

ORDONNANCE C-4.1, o. 157

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1)

Ordonnance relative à l'évènement

«Programmation des évènements dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal»

À la séance ordinaire du 4 juin 2018, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. À l'occasion de l'évènement *«Programmation des évènements dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal»*, il est exceptionnellement permis la fermeture temporaire de boulevards, rues et avenues.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des évènements indiqués aux tableaux en annexe de l'ordonnance B-3, o. 068.

Le secrétaire d'arrondissement,

Claude Groulx

Le maire d'arrondissement,

Luc Ferrandez